

Démarche : Signalement de chats errants

Organisme : Accueil

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Date de naissance

Formulaire

Dans le cadre du dispositif dit « chats libres », l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime offre la possibilité aux maires, sans être une obligation, de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

Mais si les chats errants peuvent poser un problème de prolifération, ils peuvent aussi jouer un rôle dans l'écosystème. Comme souvent, tout est question de dosage. Afin de ne pas réagir de manière binaire, il convient d'identifier les problèmes éventuels.

Afin d'adapter les mesures locales à la situation réelle, vous pouvez nous signaler tout chat errant sur la commune en nous précisant le lieu (avec une photographie si possible) et le nombre de chats.

Votre demande

Lieu de découverte

Veuillez choisir le lieu de l'observation des chats errants

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- La Vache-Noire
- Montois
- Chêneux
- Poulandon
- Centre-bourg
- La Montagne
- Mainville
- Gorgny
- Pontarcher

Signalement de chats errants

Nombre de chats errants observés

Veuillez saisir le nombre de chats errants observés

Problème engendré

Veuillez décrire le(s) problème(s) engendrés par les chats errants

Message

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Fichiers joints

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Fichiers joints